



## Article 478 NCPC Absence de preuve de signification

Par **Mickey Citizen**, le **06/09/2016** à **12:25**

Bonjour

J'ai obtenu la citoyenneté française par suite de la délivrance en 1989 d'un certificat de nationalité.

Le certificat de nationalité a été annulé par une décision du TGI de Versailles en 1996. Il s'agit d'un jugement réputé contradictoire.

En effet, le jugement mentionne que j'ai fait l'objet d'un PV de recherches infructueuses.

En 2011, j'ai été informé de l'existence de ce jugement et pendant 3 ans j'ai recherché les preuves de signification en vain. Le Parquet et le Greffe Civil ont déclaré n'avoir aucune preuve de ladite signification et ont même indiqué par courrier que le fond de dossier avait été détruit.

En 2014 j'ai assigné le Parquet devant le TGI de Paris en demandant la nullité de la citation initiale et conséquemment la nullité du jugement de 1996.

Le Parquet a plaidé l'incompétence du TGI de Paris au profit de la CA de Versailles.

Le TGI de Paris a déclaré ma demande irrecevable et a indiqué que le seul recours possible est l'appel devant la CA de Paris.

Mes questions sont les suivantes:

En l'absence de preuve de sa signification, un jugement réputé contradictoire est-il caduc?

Quelle la difference entre caducite et l'annulation?

Est que je peux faire reconnaitre cette caducite devant le JEX?

Si le jugement est caduc, suis-je fonde a demander un passeport sur la base du certificat de nationalite (et provoquer ainsi le debat sur la caducite?)

Merci beaucoup et d avance pour votre aide

Mickey Citizen